

Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx

64 avenue Duvergier de Hauranne- 64100 BAYONNE

Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

Extrait du registre des décisions du Bureau

	Territoires	Présents	Excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	DESTIZON Patrick	BERARD Marc	ETCHEBER Peio
		LACASSAGNE Alain		
		LASCUBE Grégoire		
	Sud Pays Basque	GOYHETCHE Ramuntxo	ETCHEBARNE Sébastien	
		JAUREGUY Christophe		
	Errobi	HIRIBARREN Mizel	ROUGET Piero	
	Nive-Adour	CIER Vianney		
		FOURTIC Bruno		
	Pays de Hasparren	DIRATCHETTE Emile		
		HARAN Gilles		
	Amikuze	ETCHEBER Peio		
		MAILHARIN Jean-Claude		
	Garazi-Baïgorry	ITHURBURUA Daniel		
		OÇAFRAIN Jean-Marc		
	Soule Xiberoa	ACCOCBERRY Ximun		
C.de communes du Seignanx	Iholdy-Ostibarre	ETCHEMENDY René		
		LARRALDE André		
	Pays de Bidache	Geneviève DULIN	ETCHELECU Jacques	
		HERBERT Didier		
		PEYNOCHE Gilles		

Date d'envoi de la convocation : 18/09/2026

Membres du Bureau en exercice : 24

Membres du Bureau présents : 20

Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 21

Le Bureau syndical s'est réuni à Itxassou (salle Sanoki), le 24 septembre 2026 à 18h30, sur invitation du Président, Peio ETCHEBER.

Président de séance : Peio ETCHEBER, Président

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 12/10/2026 - Certifié exécutoire le : 12/10/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Décision n°2026-11 – Avis sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Pée-sur-Nivelle

Le Syndicat Mixte du SCoT a été sollicité par la Communauté d'Agglomération Pays basque pour émettre un avis sur la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Pée-sur-Nivelle.

L'examen des procédures d'urbanisme en cours et l'exercice du rôle de PPA constituent pour le Syndicat un moyen essentiel pour veiller à ce que chaque projet contribue effectivement à la mise en œuvre des orientations du SCoT Pays Basque & Seignanx.

Le Bureau syndical a pris connaissance avec intérêt et attention du projet, qui porte sur l'extension de 0,53 ha de la zone Nv dédiée à l'aire de grand passage des gens du voyage, afin d'y ajouter une vingtaine de places et ainsi répondre aux objectifs du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2026.

Le Bureau reconnaît la légitimité du besoin exprimé, qui répond aux objectifs du Schéma départemental et s'inscrit dans les orientations du SCoT en matière d'habitat. Cette aire de grand passage fonctionne depuis plus de 10 ans et le site d'extension a déjà été remblayé et dégradé par les travaux antérieurs.

Le Bureau relève toutefois que le terrain se situe au cœur d'un réservoir de biodiversité identifié par le SCoT, classé en ZNIEFF de type 2, dont la MRAE avait déjà souligné les forts enjeux de continuités écologiques lors de la révision du PLU.

Le DOO du SCoT pose un principe d'évitement de l'urbanisation dans ces réservoirs, et admet une exception pour les projets d'intérêt général lorsqu'aucune autre implantation n'est possible, sous réserve d'une stratégie de compensation s'inscrivant dans la séquence Éviter-Réduire-Compenser.

Afin de consolider le dossier au regard des orientations du SCoT, le Bureau suggère d'enrichir l'analyse pour mieux attester de l'absence d'autre localisation envisageable, et de préciser les mesures d'accompagnement ou de compensation prévues pour démontrer la bonne prise en compte des enjeux écologiques lors des phases de conception et de réalisation du projet.

L'avis du Bureau du SCoT

Le Bureau, à la majorité des voix exprimées, a émis un avis favorable sur le principe de l'extension limitée de l'aire de grand passage situé à Saint-Pée-sur-Nivelle, parce qu'elle répond à un besoin identifié par le Schéma Départemental – il s'agit donc d'un projet d'intérêt général - et que cette extension est prévue sur un site déjà dégradé.

Afin d'articuler au mieux cet équipement avec la préservation du réservoir de biodiversité et de ses fonctionnalités paysagères, le Bureau invite la collectivité à :

- ➔ Compléter la justification de l'emplacement retenu par une étude d'alternatives et prévoir des mesures d'accompagnement ou de compensation adaptées, dans l'esprit de la séquence Éviter-Réduire-Compenser.
- ➔ Veiller à ce que l'emprise du projet reste strictement ajustée aux besoins identifiés (une vingtaine de place de caravanes)
- ➔ Veiller à la préservation des fonctionnalités écologiques du site lors de la conception et de la gestion de l'extension.

Le Président,
Peio ETCHEBER



Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 12/10/2026 - Certifié exécutoire le : 12/10/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.